

**Sommaire chronologique**

Décision DG n°2011-29 du 1 <sup>er</sup> février 2011 Prorogation du terme des mandats en cours des élus du personnel en commission paritaire locale et nationale .....	2
Accord du 15 mars 2011 Accord avec l'Etat et les réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) .....	3
Décision Au n°2011-05 DS Agences du 14 avril 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein des agences .....	22
Décision P.Ch n°2011-02 DS Dépense du 20 avril 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense.....	29
Décision P.Ch n°2011-03 DS IPR du 20 avril 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	30
Décision P.Ch n°2011-04 DS Agences du 28 avril 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences .....	39
Décision P.Ch n°2011-05 DS DT du 6 mai 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des directions territoriales.....	46
Instruction PE n°2011-81 du 6 mai 2011 Gestion des interventions, demandes d'informations et réclamations clients .....	49

**Décision DG n°2011-29 du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Prorogation du terme des mandats en cours des élus du personnel en commission paritaire locale et nationale**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment son article 4,

Vu l'accord du 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public et notamment son article 7,

Décide :

Article unique

Le terme des mandats en cours des élus du personnel en commission paritaire locale et nationale est prorogé d'une année, du 8 février 2011 au 7 février 2012.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Le directeur général,  
Christian Charpy

## Accord du 15 mars 2011

# Accord avec l'Etat et les réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE)

### Sommaire

- 1 Préambule : présentation des acteurs
- 2 Objet de l'accord-cadre
- 3 Le processus d'orientation des candidats
- 4 La procédure d'agrément
- 5 La mise en œuvre des parcours
- 6 Pilotage et modalités de la coopération entre les parties
- 7 Durée du présent accord cadre
- 8 Modification du présent accord cadre
- 9 Résiliation du présent accord cadre

Vu la loi LCE du 29 juillet 1998 créant les CDIAE, et le décret en Conseil d'Etat du 7 juin 2006 pris en application de l'ordonnance n°2004-637 ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses 3 fiches techniques,

Vu la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGEFP/2009/137 du 25 mai 2009 relative à la participation de l'Etat aux conventions d'accompagnement et au pacte territorial pour l'insertion,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008, relatif à la création de Pôle emploi,

Vu la convention pluriannuelle entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi du 2 avril 2009,

Entre l'Etat,

représenté par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP)

dont le siège est situé 7, square Max Hymans, 75015 Paris

représentée par Bertrand Martinot, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ci-après dénommé « la DGEFP »,

Pôle emploi,

Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

représenté par Christian Charpy, directeur général et Dominique Jean Chertier, président du conseil d'administration

ci-après dénommé « Pôle emploi »,

Le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ),

Dont le siège est situé 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris

représenté par Clotilde Breaud, présidente

ci-après dénommé CNLRQ

Le COORACE solidaires pour l'emploi,  
dont le siège est situé 17, rue Froment, 75 011 Paris  
représenté par Christophe Chevalier  
ci-après dénommé COORACE

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS),  
dont le siège est situé 76 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris  
représentée par Nicole Maestracci, présidente  
ci-après dénommé FNARS

L'association Chantier école,  
dont le siège est situé 61 rue de la Chapelle, 75018 Paris  
représentée par Jean-Pierre Caillon, président

Le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI),  
dont le siège est situé 18/20 rue Claude Tillier, 75012 Paris  
représenté par Laurent Laik, président  
ci-après dénommé CNEI

Les Jardins de Cocagne,  
dont le siège est situé 21, rue du Val de Grâce, 75005 Paris  
représenté par Jacques Pouly, président,

Tissons la Solidarité,  
dont le siège est situé 106 rue du Bac, 75007 Paris  
représenté par Robert Jacques Caquineau, président

CNLRQ, COORACE, FNARS, l'association Chantier école, CNEI, les jardins de Cocagne et Tissons la Solidarité sont conjointement dénommés « les réseaux de l'IAE (Insertion par l'activité économique)»,

Tous les signataires sont dénommés conjointement « les parties »

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

## **1. Préambule : présentation des acteurs**

Au sens du présent accord cadre, est dénommé par :

- « IAE » : le dispositif d'insertion par l'activité économique, tel que défini par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion.
- « SIAE » : l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique (associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et ateliers et chantiers d'insertion (ACI).
- candidat : toute personne sans emploi dont l'embauche par un employeur visé à l'article 1 du décret n°99-106 du 18 février 1999 apparaît, compte tenu de ses difficultés sociales et professionnelles, nécessaire pour permettre son accès ultérieur au marché du travail.

## **Présentation de Pôle emploi**

Pôle emploi, né de la fusion entre les Assedics et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) a été créé par la loi du 13 février 2008. Il constitue désormais l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

Les missions de Pôle emploi sont définies à l'article L5312-1 du code du travail. Dans le cadre de ses missions de service public, Pôle emploi a notamment la charge de l'élaboration du projet personnalisé

d'accès à l'emploi (PPAE), de son actualisation et de la mise en œuvre du parcours adapté aux besoins des demandeurs d'emploi, en cohérence avec le marché du travail.

Dans cette perspective, la recherche de complémentarités avec d'autres intervenants sur le marché du travail, notamment pour accompagner des personnes confrontées à des difficultés particulières relevant de problématiques dépassant le cadre de l'insertion professionnelle, constitue un des axes de développement de sa politique partenariale.

## **Présentation de la DGEFP**

Placée sous l'autorité de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du secrétaire d'État chargé de l'emploi, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée :

- de proposer les orientations de la politique pour l'emploi et la formation professionnelle continue et d'en construire le cadre juridique en concertation avec les départements ministériels et les partenaires sociaux,
- de veiller à l'inscription de cette politique dans la stratégie européenne pour l'emploi et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- de conduire et de coordonner la mise en œuvre des dispositifs en faveur de l'emploi et du développement de la formation professionnelle,

Elle assure également la gestion des programmes soutenus par le Fonds social européen en France.

## **Présentation du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)**

Tournées, sur leur territoire, vers la mise en activité des habitants les plus éloignés de l'emploi, les régies de quartier se reconnaissent partie prenante du mouvement de l'Insertion par l'Activité Economique tout en affirmant ne pas vouloir se réduire à cela.

Elles sont de véritables opérateurs du développement local. Leur action sur un territoire – défini à partir du sentiment d'appartenance à un espace géographique et social – constitue un des fondements de leurs missions. Leur intervention se situe dans la proximité de ceux qui y vivent et des acteurs institutionnels et sociaux qui y assurent des responsabilités. Les régies de quartier contractualisent avec des donneurs d'ordre public et privé pour assurer ces services et, grâce à leur ancrage territorial et leur proximité, sont susceptibles de contribuer à l'émergence de nouvelles activités.

Pour effectuer leur mission, les régies de quartier embauchent exclusivement les habitants de leur territoire avec une attention prioritaire aux groupes sociaux les plus vulnérables en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Elles ont recours aux contrats de travail de droit commun, CDD et CDI. Elles relèvent des employeurs qui peuvent utiliser le contrat unique d'insertion du secteur marchand C.I.E (art.21 de la Loi de décembre 2008). En tant qu'association à but non lucratif, elles appartiennent au secteur non marchand et peuvent donc avoir recours au contrat unique d'insertion dans sa version C.A.E pour ses activités non marchandes. Dans le cadre de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique, elles peuvent mobiliser des postes d'insertion en utilisant le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), ce qui est confirmé depuis la Loi de lutte contre les exclusions de 1998 (art.18), par le plan de cohésion sociale de 2005 et par la loi mettant en place le RSA (décembre 2008).

Sur le champ de l'IAE, la régie de quartier relève du secteur mixte visé à l'article L5132-4 du code du travail.

Le Comité national de liaison des régies de quartier a la volonté de soutenir un partenariat entre les régies de quartier et Pôle emploi, dans le respect de valeurs partagées, pouvant servir le projet d'insertion de ces habitants en tant qu'acteurs de leur devenir.

## **Présentation du COORACE, solidaires pour l'emploi**

COORACE, fédération nationale, rassemble près de 500 entreprises de l'économie sociale et solidaire, principalement des structures d'insertion par l'activité économique, qui défendent depuis 1985 le droit au travail pour tous. Elles participent sur l'ensemble du territoire à l'intégration par l'emploi des personnes en situation de précarité, au développement économique et à la création d'activités nouvelles dans des filières professionnelles diversifiées.

COORACE est présent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les DOM-TOM, avec 1 COORACE national et 18 COORACE régionaux.

Près de 500 entreprises sont adhérentes : 450 entreprises conventionnées IAE (350 associations intermédiaires, 50 ateliers et chantiers d'insertion, près de 50 entreprises de travail temporaire d'insertion et quelques entreprises d'insertion) et 50 organismes agréés services à la personne (OASP), dont la moitié est regroupée sous la marque commerciale Proxim'Services.

Ce réseau d'adhérents salarié près de 100 000 personnes par an dont 90 000 en parcours professionnalisant. Au sein des entreprises conventionnées IAE, près de 83 000 personnes sont salariées en parcours professionnalisant (dont 46% de nouveaux salariés par an) accompagnées par 2 500 permanents. Pour les associations de services à la personne (Proxim'Services compris), ce sont près de 7 200 intervenants à domicile encadrés par 300 permanents.

## **Présentation de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)**

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale est une fédération regroupant des organismes et associations autonomes qui ont en commun la volonté d'aider les plus démunis et de faire bouger la société pour faire reculer l'exclusion. Adhèrent à la Fnars aussi bien des structures locales implantées sur un territoire que des associations nationales.

La Fnars fédère au plan national 800 associations et organismes publics qui, ensemble, gèrent près de 2 200 établissements et services :

- services d'accueil et d'orientation, centres de jour, services d'urgence, d'écoute téléphonique (n° d'urgence 115),...
- centres d'hébergement, centres maternels, lieux de vie, foyers, hôtels sociaux, résidences sociales, pensions de familles et maisons relais, ...
- services de relogement, d'accompagnement social lié au logement, dispositifs de baux glissants,...
- structures de l'insertion par l'activité économique (327 structures portent environ 900 ACI, 44 EI, 35 AI et 6 ETTI) ; 415 structures d'hébergement et d'insertion engagent des actions en faveur de l'emploi avec des dispositifs ASI, AVA, ateliers de recherche d'emploi, entreprises adaptées, communautés de travail, services de proximité,
- organismes de formation, centres de bilan de compétences,...
- centres de soins ou de cure,...
- services de travaux d'intérêt général, placements extérieurs, contrôle judiciaire... ;
- services d'instruction du RSA, haltes-garderies, crèches, médiation familiale,...

La Fnars représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des administrations, au niveau régional, national ou européen. Elle pèse sur les décisions publiques, les lois et les mesures de lutte contre l'exclusion.

La Fnars analyse et évalue les actions menées et les dispositifs mis en place, examine la pertinence des réponses aux diverses demandes sociales, vérifie leur cohérence, mesure les résultats obtenus,

suggère des pratiques de prévention,... La Fnars prend en compte, dans ses instances élues, professionnelles et consultatives, les expériences menées par les acteurs de terrain : responsables associatifs, professionnels, bénévoles, usagers,... Ainsi, elle se veut un véritable observatoire dynamique de l'exclusion et de l'insertion tout en faisant évoluer le travail des acteurs et progresser les politiques sociales.

La Fnars forme et conseille. Elle propose, au niveau fédéral ou régional, diverses sessions de formation destinées aux cadres et acteurs associatifs, salariés et bénévoles. La Fnars exerce une fonction de conseil auprès de ses adhérents, elle leur apporte une assistance technique et elle favorise les transferts de savoir-faire entre eux. Elle favorise l'essaimage d'activités qui ont fait leur preuve et, face à l'émergence de questions nouvelles, elle soutient l'expérimentation de réponses innovantes et pertinentes.

La Fnars informe par ses publications (dossiers thématiques, guides juridiques, études et enquêtes), sa gazette mensuelle et son annuaire "Accueil, hébergement, insertion".

La Fnars mobilise. Importante force d'action, de proposition et de mobilisation, la Fnars interpelle les décideurs publics et privés, à tous les niveaux, et entend aussi éveiller l'opinion publique à une meilleure compréhension des situations de détresse sociale.

## **Présentation de l'association Chantier école**

Le réseau Chantier école, créé en 1995, réunit autour de sa charte plus de cinq cents structures porteuses d'action d'A.C.I. accueillant chaque année de l'ordre de 20 000 salariés en parcours d'insertion. Au-delà de la tête de réseau national, dix sept associations régionales regroupent les structures adhérentes et favorisent échanges de pratiques et réflexions collectives visant à améliorer la qualité des parcours d'insertion et la mise en œuvre des partenariats essentiels à ces derniers.

Acteurs du développement durable du territoire, les ACI adhérents à Chantier école axent leur mission principale sur la progression des personnes en favorisant, sur la base d'une démarche pédagogique liée à la situation de production, le développement, l'évaluation et la certification des acquis professionnels.

Le présent accord cadre de coopération vise à renforcer les liens entre les acteurs du chantier-école et leurs partenaires de Pôle emploi aux fins de favoriser fluidité et cohérence des parcours d'insertion des salariés accueillis, et accompagnés dans le cadre des conventionnements ACI.

## **Présentation du Comité national des entreprises d'insertion (CNEI)**

Le Comité national des entreprises d'insertion regroupe les fédérations régionales d'entreprises d'insertion. Les 1 100 EI et ETTI recensées, dont près de 600 adhèrent au CNEI, offrent aujourd'hui 15 000 postes d'insertion qui bénéficient chaque année en moyenne à 30 000 personnes exclues du marché du travail.

Les salariés en insertion agréés par Pôle emploi sont employés sur un contrat spécifique, le CDDI dont une des spécificités est d'être renouvelable jusqu'à 24 mois.

Une aide au poste contribue à cofinancer le surcoût d'encadrement technique et l'accompagnement social qui permet à près de 60 % des salariés en insertion de trouver, à l'issue de leur contrat dans l'EI ou l'ETTI, une « sortie positive » c'est-à-dire un emploi durable dans une entreprise ou une formation qualifiante.

Les EI s'inscrivent résolument dans l'activité économique avec le respect des règles du marché, l'adhésion aux branches professionnelles, l'application des conventions collectives pour plus de la moitié d'entre elles sous forme commerciale (SARL, SA, SCOP), enfin la volonté de se développer à la fois dans des segments d'activité porteurs et de réussir le pari d'amener leurs salariés aux premiers niveaux de qualification et au-delà.

Les EI contribuent ainsi à la lutte contre l'exclusion par l'accompagnement social mais aussi au maintien et à l'amélioration de l'employabilité des salariés en insertion, avec en particulier le souci de les amener à acquérir et valoriser des compétences voire une qualification. Elles visent notamment 5 fonctions :

- le recrutement des salariés en insertion et leur orientation,
- la professionnalisation par la mise en conditions réelles et la structuration des compétences acquises,
- l'intermédiation par la capacité à mettre en relation nos salariés avec les entreprises classiques et dans l'appui à la résolution des problèmes extraprofessionnels,
- la formation,
- le placement emploi par une meilleure préparation à la sortie et une augmentation des sorties positives.

Elles collaborent avec Pôle emploi qui, en amont de leur mission, leur adresse des publics relevant de leur savoir-faire ou agréé ceux-ci et en aval de leur mission les fait bénéficier, pour améliorer les sorties positives en emploi, de son offre de service en matière de placement ou fait bénéficier les salariés qui quittent ou vont quitter le parcours d'insertion des possibilités offertes aux demandeurs d'emploi.

A ce titre, la présente convention offre un cadre visant à optimiser cette collaboration dans le respect des responsabilités incombant à chaque partie.

## **Présentation des Jardins de Cocagne**

Les Jardins de Cocagne sont des jardins maraîchers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle, créés généralement à partir d'associations loi 1901, à but non lucratif.

Les Jardins de Cocagne accueillent des hommes et des femmes de tous âges, qui se trouvent en situation précaire (allocataires du RSA, sans revenus, sans domicile, chômeurs de longue durée, n'ayant jamais travaillé, etc.) et rencontrent des difficultés d'ordre professionnel, social ou personnel. A travers la production de légumes biologiques et leur distribution, sous forme de paniers hebdomadaires, à des adhérents-consommateurs, ces jardins permettent à des adultes en difficulté de retrouver un emploi et de (re)construire un projet personnel.

En développant une action sociale, économique, environnementale et en créant du lien social dans la proximité (entre les personnes investies : jardiniers, maraîchers, adhérents, voisins, agriculteurs locaux, partenaires institutionnels...), les Jardins de Cocagne se situent résolument au cœur de l'économie solidaire et du développement durable.

A ce jour, plus de 100 Jardins de Cocagne sont en activité sur l'ensemble du territoire national et rassemblent autour d'eux plus de 20 000 personnes (jardiniers en insertion, salariés permanents, adhérents consommateurs, bénévoles, partenaires, porteurs de projets...).

### **La charte des Jardins de Cocagne**

Tous les Jardins de Cocagne fonctionnent selon 4 grands principes intangibles énoncés dans leur charte :

1. Une vocation d'insertion sociale et professionnelle auprès de personnes en difficulté,
2. La production de légumes cultivés en agriculture biologique,
3. La commercialisation de cette production auprès d'un réseau d'adhérents
4. L'intégration au secteur professionnel.

### **Le réseau Cocagne « Cultivons la solidarité »**

Le réseau Cocagne regroupe au sein d'une association nationale et à vocation européenne les Jardins de Cocagne et éventuellement d'autres structures, sous réserve de leur travail dans le cadre d'une charte-qualité, afin de promouvoir l'éthique et l'action engagée en matière d'insertion sociale et professionnelle.



## **Présentation de Tissons la Solidarité**

Le réseau Tissons la Solidarité fédère et anime 70 structures d'insertion (chantiers ou entreprises d'insertion) qui ont fait de la lutte contre l'exclusion des femmes leur objectif principal, en leur offrant un travail.

L'activité de ces chantiers et entreprises d'insertion est le recyclage de vêtements de seconde main.

Elle se présente comme suit :

- Collecte de vêtements (dons directs ou containers)
- Tri des vêtements (séparation des vêtements qui partent en boutique et ceux qui seront considérés comme surplus)
- Lavage et repassage des vêtements destinés à la vente
- Commercialisation des vêtements dans des boutiques ouvertes à tous publics

Les personnes accueillies, majoritairement des femmes (83%) plus ou moins proches de l'emploi, sont salariées sous la forme de contrats aidés. Elles participent à l'activité économique des chantiers et font l'objet d'un accompagnement socioprofessionnel qui vise à la remise à l'emploi dans le circuit économique classique.

Les missions de la tête de réseau :

Les principales missions du réseau s'articulent suivant 5 grands axes :

- Développer le réseau :
- Animer
- Communiquer et représenter
- Développer le partenariat
- Mise en place des certificats de compétences professionnelles au sein de nos structures

### **Les spécificités du réseau Tissons la Solidarité :**

- Fondateur de l'association Inter réseau de la fibre solidaire avec Emmaüs France et le Relais France,
- La réinsertion des femmes en détention en collaboration avec le service prison du Secours Catholique,
- Membre fondateur du SYNESI (Syndicat national des employeurs de structures d'insertion).

Un cycle de travail consacré aux modalités de coopération entre les parties s'est tenu lors du dernier trimestre 2009 et aboutit à la signature du présent accord cadre.

Les parties conviennent au travers du présent accord cadre notamment d'intensifier leur coopération et d'en améliorer l'efficacité pour atteindre cet objectif partagé dans une démarche de progrès, tout en veillant à l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes en difficulté.

## **2. Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord cadre a pour objet de définir et redynamiser ces modes de coopération entre les partenaires, dont l'objectif commun est d'accompagner et de placer dans l'emploi les publics les plus en difficulté tels que définis dans la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

Sur la base du présent accord cadre, chaque direction régionale de Pôle emploi signera un accord régional avec l'Etat (DIRECCTE) et les réseaux de l'IAE présents dans la région visée. Ces accords, dont on trouvera un modèle en annexe, feront en particulier l'objet de plans d'actions régionaux relatifs à l'animation du dispositif.

Par ailleurs, ces accords régionaux doivent nourrir et faciliter les négociations de conventions de coopération locales entre Pôle emploi et les SIAE, dont un modèle est joint en annexe.

### 3. Le processus d'orientation des candidats

#### 3.1 Mieux identifier les acteurs de l'orientation vers l'IAE

Un maillage très dense de professionnels de l'insertion oriente directement les publics vers des SIAE. Le manque de concertation entre ces acteurs et Pôle emploi peut constituer un risque de mobilisation disparate, voire incohérente du dispositif IAE sur le territoire. Les dispositions suivantes visent à donner les moyens aux parties pour : dans un premier temps identifier les acteurs orientant les publics définis à l'article L.5132.1 vers les SIAE et, dans un deuxième temps, mettre en cohérence ces orientations afin de fluidifier les processus d'agrément, et contribuer à donner tous ses effets au conventionnement des SIAE par l'Etat sur la base d'objectifs.

Les SIAE sont invitées à identifier les orienteurs potentiels de personnes pour leur recrutement et l'accompagnement qu'elles délivrent et à les réunir au moins une fois par an avec Pôle emploi et l'Etat. Cela peut se faire par exemple à l'occasion de la signature de la convention de coopération ou lors d'un CTA, ou de toute réunion ad hoc. De nombreux acteurs possibles de l'orientation vers l'IAE, dont les réseaux/associations d'insertion (logement, santé), ne sont pas assujettis à des obligations conventionnelles, mais gagnent à être identifiés pour favoriser l'accès aux parcours d'insertion par l'activité économique des candidats potentiels. Cette liste est transmise pour information au CDIAE.

Dans le cadre de ces réunions, les SIAE, Pôle emploi et l'Etat travaillent au partage d'une vision commune du dispositif aux fins de définir ensemble ce qui permettra de mettre en œuvre les orientations définies en CDIAE. Ce travail porte en particulier sur :

- La définition et les objectifs de l'IAE
- Le partage des critères d'orientation vers les SIAE en tenant compte de leurs projets d'insertion en réponse différenciée aux situations des candidats.
- Les modalités de mise en œuvre du processus d'agrément.

#### 3.2 Partager les critères de diagnostic socioprofessionnel qui permettent d'aboutir à l'orientation des candidats

Les critères de diagnostic définis ci-après qui aboutissent à une orientation par les différents acteurs de l'orientation des candidats vers une entreprise de l'IAE sont partagés entre les différents acteurs concernés.

Ainsi, la décision d'orientation d'un candidat vers une structure de l'insertion par l'activité économique doit se faire sur la base de « difficultés sociales et professionnelles particulières » (article L.5132.1 du code du travail). Ces difficultés ne permettent pas au candidat d'exercer immédiatement une activité dans les conditions ordinaires du marché du travail.

Ce diagnostic est établi selon la gravité d'un ou plusieurs critères relevant de chacune des rubriques suivantes :

- Critères d'appréciation de la situation professionnelle, utilisés dans le cadre du PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi) par Pôle emploi et ses partenaires cotraitants, et dans le cadre du contrat d'engagements réciproques du RSA :
  - La formation, la qualification
  - Les connaissances et les compétences
  - La situation personnelle et familiale
  - La situation du marché du travail local
  - La nature et les caractéristiques de l'emploi recherché, la zone géographique et le salaire attendu.

- Critères d'appréciation de la situation sociale pour l'insertion de la personne :
  - L'âge
  - Le comportement
  - L'état de santé
  - La précarité de la situation matérielle
  - Les conditions ou l'absence de logement
  - La mobilité, l'isolement

Par ailleurs, les parties s'engagent à sensibiliser les acteurs de l'orientation vers l'IAE sur la nécessité de graduer ce diagnostic afin de mettre en corrélation les besoins spécifiques de chaque candidat avec les réponses différenciées que constituent les projets d'insertion de chaque SIAE du territoire, et sur les bases desquelles intervient le conventionnement en particulier par l'Etat. En effet, chaque SIAE élabore un projet d'insertion spécifique, en cohérence avec les objectifs négociés par convention, et avec les critères d'intégration des publics définis préalablement. Le territoire est donc constitué d'une offre d'insertion différenciée, déterminante pour l'orientation. Des critères de diagnostic partagés et gradués par rapport à l'offre insertion proposée par les SIAE du territoire permettront à l'ensemble des acteurs de l'orientation d'améliorer la prescription.

Il pourra être envisagé, sur la base d'expérimentations en cours, de proposer une grille sociogramme de critères d'orientation et de niveaux de graduation de ces critères, pouvant servir d'outil à la réalisation du diagnostic pour la prescription d'un parcours au sein d'une SIAE (celui-ci pouvant intégrer plusieurs étapes).

## **4. La procédure d'agrément**

### **4.1 Rappels concernant l'agrément des personnes par Pôle emploi**

Pour un ACI, une EI ou une ETTI, et pour une AI en cas d'embauche pour des missions de plus de 16 heures en secteur dit marchand, l'agrément ouvre la possibilité à une personne d'intégrer un parcours d'une période initiale de 24 mois au sein de la SIAE considérée, et à cette dernière de bénéficier des aides de l'Etat prévues à l'article L 5132-2 du code du travail.

Au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, la SIAE employeur, Pôle emploi et la personne agréée et recrutée par la SIAE dressent un bilan et envisagent les termes de la suite du parcours de l'intéressé. Les modalités opérationnelles de fonctionnement de Pôle emploi et de chaque SIAE sont définies dans la convention de coopération locale.

Les parties rappellent la fonction employeur des SIAE qui donne toute sa force à cet outil de retour à l'emploi : dans le cadre de leur projet et de leur conventionnement, les SIAE ont vocation à accueillir et salarier des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et/ou faisant l'objet de l'agrément. En revanche, il revient à la SIAE, en toute responsabilité, de décider de recruter une personne bénéficiant de l'agrément qui lui est adressée, dans la mesure où elle correspond au cadre de son projet d'insertion conventionné.

Le paragraphe suivant a pour objectif de rappeler et clarifier les termes juridiques relatifs à l'agrément, en particulier ses possibilités d'extension, de suspension ou de prolongation :

#### **Principe général :**

- L'agrément de Pôle emploi ouvre à la SIAE concernée, sauf pour les associations intermédiaires, le droit aux aides prévues dans le cadre du dispositif IAE pour la durée du 1er contrat conclu avec la personne agréée. Si un nouveau contrat est signé avant la fin d'une période initialement fixée à 24 mois, les aides dont bénéficie la SIAE se prolongent pour la durée de ce nouveau contrat.

- Les aides spécifiques à l'IAE sont versées jusqu'à la date de fin :
  - de la convention individuelle pour un contrat aidé, éventuellement prolongée par avenant, même si cette date de fin est postérieure à la date de fin de la période de validité de l'agrément.
  - du contrat de travail initial pour une EI ou une ETTI, de son renouvellement et de son éventuelle prolongation dans la SIAE.
- Les associations intermédiaires qui sollicitent un agrément pour mettre à disposition un salarié en entreprise (entre 16 et 480h sur deux ans), sont régies par les mêmes principes.

#### **Possibilités d'extension d'agrément à une autre SIAE :**

Pôle emploi peut donner son accord pour que l'un de ces nouveaux contrats soit signé par une autre SIAE avec la personne agréée, et donc que le bénéfice de cet agrément soit étendu à cette autre SIAE. On dit alors que la personne a bénéficié d'une extension de l'agrément.

#### **Possibilités de suspension d'agrément :**

A la demande de l'une de ces SIAE pour l'un des motifs déterminés par la circulaire du 3 octobre 2003, Pôle emploi peut prendre une décision de suspension de l'agrément qui aura pour effet de repousser la date de fin de la période d'agrément d'une durée égale à celle de cette suspension (ex. : si cette dernière est de 2 mois, la nouvelle date de fin de la période durant laquelle un nouveau contrat peut commencer se situera à la fin du 26ème mois suivant la date de début du 1er contrat).

#### **Cas particuliers de prolongation :**

La date de fin de validité de la période d'agrément peut aussi être repoussée de la durée de la prolongation du contrat des personnes de plus de 50 ans ou TH embauchées par une SIAE avec le nouveau CDDI ou CUI (loi du 1er décembre 2008 et circulaire DGEFP du 31 juillet 2009).

#### **Création d'un nouvel agrément :**

Sous réserve que les contrats liés à un agrément soient tous achevés, rien n'interdit à Pôle emploi d'accorder un nouvel agrément à la même SIAE ou à une autre SIAE pour le même bénéficiaire, si la mise en œuvre d'un nouveau parcours IAE constitue la meilleure voie d'insertion pour que celui-ci retrouve le plus rapidement possible un emploi sur le marché ordinaire du travail.

Les principes généraux de la procédure mise en place pour délivrer ces agréments par Pôle emploi sont fonction du type d'acteur ayant orienté la personne vers un parcours IAE ou vers une SIAE spécifique.

## **4.2 L'orientation par les prescripteurs habilités**

Trois types d'acteurs sont habilités à prescrire un parcours en IAE :

- Pôle emploi,
- Les partenaires cotraitants de Pôle emploi (Missions locales et Cap emploi),
- Les intervenants sociaux désignés par le préfet après avis du CDIAE.

Pour ces prescripteurs, l'orientation vers une SIAE vaut diagnostic pour Pôle emploi et l'agrément peut être délivré sans que Pôle emploi ne reçoive la personne orientée en entretien pour valider le diagnostic.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la procédure d'agrément et de renforcer le maillage entre les acteurs sociaux sur le territoire, il est convenu que les partenaires travailleront à l'élargissement et à l'actualisation de la liste de prescripteurs habilités après avis des CDIAE. Ainsi, Pôle emploi proposera aux services déconcentrés de l'Etat des candidats à l'habilitation comme prescripteur de l'IAE. L'Etat s'engage en retour à étudier ces candidats et proposer une actualisation

de ces listes, dans la mesure où un tel élargissement respectera la cohérence entre agrément, orientation et conventionnement des SIAE.

#### **4.3 L'orientation par d'autres acteurs et ses conséquences sur la procédure d'agrément**

Lorsque l'orientation est proposée par une SIAE directement, ou par tout autre intervenant du champ social ou de l'emploi (exemple : par les opérateurs désignés par le conseil général pour accompagner les bénéficiaires du RSA), non habilité par le préfet à prescrire une embauche en IAE :

- Si le candidat est demandeur d'emploi et que la dernière actualisation de son PPAE préconise le recours à l'IAE, la délivrance d'agrément s'établit à partir de la consultation du dossier du demandeur d'emploi et sur simple sollicitation de son référent Pôle emploi ;
- Dans les autres cas (demandeur d'emploi dont le PPAE ne fait pas apparaître le recours à l'IAE, candidat non inscrit comme demandeur d'emploi), Pôle emploi ou l'un des prescripteurs sociaux doit recevoir la personne en entretien pour établir le diagnostic. En cas de validation, communiquée à la SIAE, Pôle emploi s'engage alors à délivrer l'agrément lorsque le candidat est recruté. Le circuit de réception de ces personnes est précisé dans les conventions de coopération locale.

### **5. La mise en œuvre des parcours**

#### **5.1 Assurer une continuité dans la mise en œuvre des parcours**

Pour une meilleure continuité des parcours, les parties s'engagent à mettre en œuvre les modes de coopération permettant un partage optimisé d'éléments d'information et de diagnostic concernant la personne.

Les SIAE sont invitées à se rapprocher, au moment de la mise en relation avec la personne, du référent qui l'a orientée vers une SIAE. Le partage de ces informations doit rester sur un mode de rapprochement collaboratif entre les différents acteurs afin d'assurer un meilleur suivi de la personne dans le dispositif d'insertion, mais ne pourra en aucun cas être formalisé dans le cadre d'un fichier contenant des données personnelles en dehors du cadre prévu par les lois et règlements.

#### **5.2 Développer les coopérations visant aux sorties dynamiques**

Les parties s'engagent à renforcer leur coopération pour le placement des personnes en fin de parcours dans une SIAE. Cette coopération se fera opérationnellement autour de quatre axes (tels que définis dans la circulaire du 10 décembre 2008) : accueil, accompagnement social et professionnel, formation et contribution à l'activité économique et au développement territorial.

##### **5.2.1 Redynamiser les instances locales de concertation**

Le renforcement de la coopération entre les partenaires doit se faire au travers des lieux de concertation existants dans le cadre du dispositif IAE.

Ces instances de concertation, en particulier le CTA au niveau local, sont décrites dans l'article 6.2 du présent accord ainsi que dans la trame de convention locale. Cette instance locale est privilégiée pour être le lieu opérationnel de suivi de parcours des candidats, salariés par une SIAE et permettre à l'intelligence locale d'être mise en œuvre.

## **5.2.2 Favoriser l'accès à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail**

### **5.2.2.1 Identifier les candidats, salariés de l'IAE, en cours d'agrément et actualiser leur parcours d'insertion**

Si la plupart des candidats bénéficiaires d'un agrément sont connus de Pôle emploi à l'entrée dans le parcours d'insertion, certains d'entre eux cessent d'être inscrits lorsqu'ils sont salariés d'une SIAE. Ils font l'objet d'une délégation de leur suivi auprès de la SIAE qui assure leur accompagnement socioprofessionnel. L'évolution de leur parcours d'insertion (distance à l'emploi, résolution des difficultés, enrichissement ou modification du profil professionnel) n'est pas toujours portée à la connaissance de Pôle emploi, qui ne peut pas systématiquement actualiser leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Pôle emploi et les SIAE définiront dans les conventions de coopération locales les modalités qui permettront de sécuriser l'inscription comme demandeur d'emploi et l'actualisation du PPAE afin de :

- Permettre aux salariés de l'IAE de faire l'objet de propositions d'emploi adaptées à leur profil et à l'évolution de leur situation
- Favoriser l'action des conseillers de Pôle emploi en direction des entreprises au profit des salariés en parcours d'insertion.

Parallèlement, les parties encourageront l'utilisation des services à distance, notamment la création et la mise à jour, à chaque étape du parcours, du profil professionnel, du CV, des abonnements aux offres des salariés de l'IAE sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr), afin de faciliter leur accès au marché du travail.

### **5.2.2.2 Améliorer la visibilité et la diffusion de l'offre d'insertion par l'activité économique**

Hors groupes économiques solidaires (GES), le recours à l'extension d'agrément est faiblement utilisé. En vue de favoriser la progression des parcours d'insertion, en plusieurs étapes, dans différentes SIAE, les parties s'engagent à :

- Une détection précoce des offres d'insertion
- Leur diffusion en temps réel par Pôle emploi de façon à porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs (bénéficiaires de l'IAE, SIAE, conseillers en insertion et de Pôle emploi) les offres d'insertion par l'activité économique, notamment au bénéfice de salariés déjà agréés en cours de parcours d'insertion dans une SIAE.
- Favoriser les parcours réalisés sur plusieurs structures (moins de 10 % en 2008<sup>1</sup>) selon des modalités définies localement dans les conventions de coopération.

### **5.2.2.3 Repérer les entreprises accessibles aux actions d'évaluation et d'immersion**

Les SIAE et Pôle emploi mettent en œuvre des périodes d'immersion ou d'évaluation en milieu de travail qui permettent à leurs publics de découvrir de nouveaux métiers, de mesurer leur capacité à intégrer de nouveaux environnements professionnels. Le partage des informations sur les entreprises favorables à de telles actions permettra de multiplier les possibilités d'accès aux conditions ordinaires du marché du travail aux salariés en parcours d'insertion.

### **5.2.2.4 Mutualiser les actions en direction des employeurs pour favoriser le recrutement de personnes en difficulté**

Dans leurs activités quotidiennes de promotion de personnes éloignées de l'emploi et de prospection des entreprises, Pôle emploi et les SIAE repèrent des entreprises réceptives à l'insertion des publics

---

<sup>1</sup> Source : étude "Opus 3" réalisée pour Pôle emploi sur la coopération entre sites Pôle emploi et SIAE

en difficulté (exemple : signataires de la charte de la diversité, répondant aux clauses d'insertion des marchés publics, favorables à la conclusion de contrats aidés).

Pôle emploi pourra aussi activer les déclinaisons locales des accords conclus avec des entreprises grand comptes, des fédérations et des branches professionnelles, qui favorisent le recrutement des publics rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Pôle emploi propose de travailler à ce que les SIAE puissent accéder à e-partenet, notamment pour leur permettre de faire des mises en relation sur les offres publiées par ce biais. Les modalités d'accès à l'outil e-partenet sont définies dans les conventions locales dont une trame type est annexée au présent accord cadre.

#### **5.2.2.5 Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire**

Tous les acteurs publics ou privés de placement d'un territoire ont vocation à approcher les mêmes entreprises. Toutefois, faute de coordination des actions de prospection, particulièrement à destination des publics en difficulté, elles se font souvent en ordre dispersé.

Les parties mobiliseront leurs réseaux respectifs de partenaires afin de :

- Partager les diagnostics territoriaux autour des publics en insertion définis par les instructions DGEFP des 26 janvier 2007 et 13 août 2008 visant à la dynamisation des CDIAE, en lien avec le marché du travail local.
- Définir conjointement des plans d'action en direction des entreprises.
- Désigner les porteurs des actions à conduire (Pôle emploi ou ses cotraitants, SIAE et ses partenaires, MDE, PLIE).
- Assurer une promotion concertée des candidatures de personnes en insertion (exemples : mini-CV, présentation des métiers, savoir-faire, compétences et aptitudes développés dans les SIAE).

#### **5.2.2.6 Organiser des manifestations consacrées à l'insertion**

Les parties s'engagent à organiser des manifestations concourant à la découverte respective des métiers (pour les candidats, pour les entreprises hors IAE notamment), des rencontres de professionnels, des entretiens avec des recruteurs.

Ces manifestations pourront notamment être organisées en s'appuyant sur la logistique de Pôle emploi en termes d'organisation, de coordination des acteurs. L'Etat apporte en tant que de besoin son concours et intègre, quand c'est adapté, l'IAE aux manifestations qu'il organise.

### **5.2.3 Mobilisation de l'offre de service de Pôle emploi pour les salariés des SIAE**

#### **5.2.3.1 Les prestations de Pôle emploi**

Rappel concernant l'accès aux prestations de Pôle emploi :

Les demandeurs d'emploi en cours d'agrément auprès d'une SIAE ou mis à disposition par une Association intermédiaire, relèvent du parcours accompagnement de Pôle emploi. A ce titre, leur suivi est délégué auprès de la SIAE concernée, qui est responsable de la mise en œuvre du parcours d'insertion, et qui contribue à la réalisation du PPAE.

Compte tenu du fait que la SIAE délivre un accompagnement à ces personnes, les prestations du parcours accompagnement ne seront pas mobilisables, à l'exception du bilan de compétences approfondi.

La méthode de recrutement par simulation (MRS), particulièrement adaptée aux salariés peu qualifiés, mais ayant acquis des compétences ou savoir être, est également accessible aux salariés de l'IAE et devra leur être proposée plus systématiquement.

Plus généralement, à chaque étape du parcours d'insertion, la totalité des autres prestations de Pôle emploi est accessible aux salariés de l'IAE à condition :



- qu'ils soient inscrits comme demandeurs d'emploi
- que le besoin d'une prestation, exprimé par le salarié ou identifié par son accompagnateur, soit validé par un conseiller de Pôle emploi.

En vue de favoriser l'accès aux prestations de Pôle emploi, en complémentarité des actions conduites par les SIAE dans le cadre du parcours d'insertion :

- Les réseaux de l'IAE s'engagent à diffuser l'information auprès de leurs adhérents, de façon à ce qu'elle soit relayée auprès des salariés des SIAE.
- Pôle emploi s'engage à sensibiliser son réseau pour mieux informer les demandeurs d'emploi faisant l'objet d'un agrément auprès d'une SIAE, sur les actions de Pôle emploi qui leur restent accessibles, en vue de favoriser, à terme, leur accès aux conditions ordinaires du marché du travail.

Au niveau régional, les parties s'efforcent de faire le bilan et de piloter cet accès.

- Un récapitulatif des prestations accessibles aux salariés de l'IAE est proposée en annexe 2

### **5.2.3.2 Mobiliser la formation au bénéfice des salariés de l'IAE**

Les candidats, bénéficiaires d'un parcours d'insertion par l'activité économique, ont accès, en tant que salariés, aux dispositifs de formation mobilisables en fonction du type de structure IAE à laquelle ils sont intégrés.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) peuvent financer des formations dans le cadre des plans de formation de l'entreprise.

Les publics en association intermédiaire (AI) ou en entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui restent disponibles pour une recherche d'emploi immédiate peuvent être, si leur projet d'insertion professionnelle le nécessite, orientés vers les dispositifs de formation de droit commun accessibles aux demandeurs d'emploi.

#### **Accès aux formations financées par Pôle emploi**

L'intervention de Pôle emploi en matière de financement de formations destinées aux demandeurs d'emploi se situe en complémentarité et subsidiarité avec les financeurs existants (conseil régional notamment).

Les formations financées par Pôle emploi concernent uniquement les publics immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Elles sont donc accessibles aux demandeurs d'emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Trois types de formation peuvent être mobilisés :

#### **1. Actions de formation conventionnées Pôle emploi (AFC)**

Ces actions de formation, en organisme de formation, peuvent avoir comme objectif :

- la qualification
- la pré-qualification
- l'adaptation (ou professionnalisation)

#### **2. Actions de formation préalables au recrutement (AFPR) ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE).**

Ces actions de formation permettent d'adapter les compétences d'un demandeur d'emploi à une offre d'emploi déposée par un employeur, hors SIAE.

Pôle emploi participe au financement de la formation au bénéfice du demandeur d'emploi qui en a besoin préalablement à son recrutement. La POE peut être cofinancée par l'OPCA de l'entreprise qui recrute.



Les SIAE, en tant qu'employeurs, sont exclues de ce dispositif puisque leur caractéristique est d'adapter les postes de travail aux capacités des personnes au moment où elles les recrutent. Cependant, dans le cadre des actions d'accompagnement des salariés de l'IAE, les SIAE en lien avec Pôle emploi sont invitées à informer les employeurs sur leur possibilité de mobiliser l'AFPR ou la POE.

### 3. Aides individuelles à la formation

Pôle emploi peut octroyer des aides individuelles à la formation à un demandeur d'emploi dont le projet de formation est par ailleurs validé dans le cadre du PPAE si :

- Aucun achat de Pôle emploi ou du conseil régional sur le territoire ne permet de répondre au besoin de la personne,
- La personne dispose d'un DIF qu'elle souhaite mobiliser, mais qui ne suffit pas à financer la formation validée par Pôle emploi,
- La personne a réussi un concours des métiers du sanitaire et social sur un territoire où Pôle emploi a convenu avec le conseil régional qu'il contribuait au financement de ces formations.

## 6. Pilotage et modalités de la coopération entre les parties

### 6.1 Pilotage de l'accord cadre

Les modalités de pilotage proposées dans le présent accord cadre feront l'objet d'une évaluation. Les membres du comité de pilotage national définiront lors de leur première réunion la fréquence, les modalités et le financement de cette évaluation.

#### 6.1.1 Niveau national

Le pilotage du présent accord se fera au niveau national au sein d'un comité de pilotage opérationnel :

- Le secrétariat et l'animation sont assurés par Pôle emploi
- Périodicité des réunions : deux fois par an
- Participants : contributeurs à la rédaction de l'accord cadre :
  - Représentants Pôle emploi
  - Représentants Etat
  - Représentants des réseaux de l'IAE parties au présent accord cadre.
- Missions :
  - Déterminer des axes stratégiques prioritaires et des objectifs annuels dans les modalités de mise en œuvre de cet accord.
  - Suivre la mise en place et l'efficacité des dispositions définies dans l'accord cadre, en particulier :
    - Signature des accords régionaux
    - Signature des conventions de coopération (taux de couverture par rapport au nombre de SIAE)
  - Identifier les éventuelles actions correctives et solliciter si nécessaire les expertises utiles.
  - Communiquer auprès des parties prenantes sur le bilan annuel de cet accord.
  - Un bilan annuel sera réalisé, portant en particulier sur :
    - le fonctionnement de la procédure d'agrément
    - la mobilisation des prestations de Pôle emploi au bénéfice des salariés de l'IAE

#### 6.1.2 Niveau régional

En application du présent accord cadre, un accord cadre régional d'application de l'accord cadre national sera signé entre les échelons régionaux des parties. Un relais régional de pilotage de l'accord cadre national sera mis en place, avec l'objectif de permettre l'ajustement de la mise en œuvre des accords en lien avec les territoires et de mieux mobiliser les régions sur le dispositif IAE.

L'ensemble des informations relatives à ce comité de pilotage opérationnel sont détaillées dans l'accord cadre régional.

La mise en place du dispositif de l'accord cadre IAE doit se faire en coordination avec les instances de gouvernance de l'IAE décrites ci-après.

## **6.2 Instances de gouvernance de l'IAE telles que prévues par les textes qui régissent le secteur**

### **6.2.1 Niveau national**

Cet article rappelle quelles sont les instances de pilotage et de concertation du dispositif IAE et leurs rôles spécifiques.

### **6.2.2 Niveau national**

L'instance de concertation sur le dispositif IAE au niveau national est le conseil national de l'insertion par l'activité économique. Le conseil national de l'insertion par l'activité économique, placé auprès du Premier ministre, a été institué par l'article 9 de la loi du 3 janvier 1991. Sa composition et ses compétences ont été précisées par le décret 91-422 du 7 mai 1991 modifié par les décrets du 30 octobre 1998 et du 5 septembre 2005.

Le CNIAE est un conseil réunissant des représentants de l'Etat, de Pôle emploi, de personnes et organismes qualifiés dans le domaine de l'IAE (essentiellement les réseaux de l'IAE), d'élus proposés par l'Etat et les collectivités territoriales, des organisations syndicales et professionnelles. Il sera destinataire des bilans dressés par le comité de pilotage national du présent accord.

### **6.2.3 Niveau départemental**

#### **6.2.3.1 Les CDIAE**

Rappel : la loi LCE du 29 juillet 1998 a créé les CDIAE. Leur mission est de :

- donner des avis relatifs aux demandes de conventionnement IAE
- déterminer la nature des actions à conduire pour promouvoir l'IAE
- élaborer un plan d'action pour l'IAE, sur la base du diagnostic territorial à la réalisation et l'actualisation duquel contribue l'ensemble des parties
- veiller à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion (PDI)

Les partenaires mettront en œuvre ces dispositions dans le cadre de leur participation aux CDIAE.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs pour :

- La nécessaire implication et stabilité des représentants participant aux CDIAE,
- La mobilisation des interlocuteurs pertinents au sein de cette instance, en particulier de représentants portant une certaine représentation institutionnelle de leur réseau. Un correspondant au niveau départemental (une personne référente) sera désigné pour les autres parties impliquées dans le présent accord et responsable du suivi de sa mise en œuvre au niveau départemental.

#### **6.2.3.2 La coordination avec le Pacte territorial d'insertion (PTI)**

Il est recommandé aux correspondants départementaux de mettre en place les bonnes pratiques de convergence entre instances du PTI et instance de l'IAE.

La circulaire DGAS/DGEFP 2009/137 du 25 mai 2009 précise dans son annexe 2 le volet insertion professionnelle des PTI. Le principal enjeu est de construire une offre partagée entre le conseil général et l'Etat. Le PTI doit s'articuler avec la stratégie arrêtée en CDIAE. Le PTI doit favoriser une prise en charge globale des personnes embauchées dans les SIAE.

## **6.2.4 Niveau local**

### **6.2.4.1 Les CTA**

Les CTA, dont le rôle est défini dans la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003, sont créés à l'initiative de Pôle emploi. Les parties partagent la lecture suivante des objectifs et des modalités opérationnelles de mise en œuvre des CTA. Elles s'engagent sur le mode de fonctionnement proposé ci-dessous.

Objectifs des CTA :

- Le CTA doit être l'instance privilégiée de mise en œuvre partenariale de l'IAE avec Pôle emploi dans son application opérationnelle.
- Il est centré sur la mise en œuvre opérationnelle des parcours des salariés de l'IAE, sous l'angle de leur fluidité et de la coordination des actions, en particulier :
  - articulation sur l'agrément avec les prescripteurs et les « orienteurs », pour la construction de procédures fluides dans un véritable mode de confiance et de partenariat.
  - articulation entre la prise en charge sociale et le parcours professionnel.
  - travail technique sur les parcours des personnes, qui viendront également alimenter la discussion stratégique des CDIAE.
- Le CTA doit donner la priorité à l'appui des SIAE rencontrant des problèmes pour déposer leurs offres et/ou les satisfaire ou aux SIAE accompagnant des salariés en insertion présentant des difficultés spécifiques.
- Le CTA produit des bilans quantitatif et qualitatif (offres déposées et satisfaites, agréments, conventions de coopération, offre de service de Pôle emploi, difficultés rencontrées et proposition de résolution, présentation de parcours).
- Par ailleurs, le CTA devient le lieu de suivi opérationnel des dispositions prises dans le présent accord, en particulier en ce qui concerne :
  - La procédure d'orientation des personnes
  - La procédure d'agrément
  - Les modalités de renforcement de suivi des parcours

Echelon :

Les CTA doivent être mobilisés à l'échelle opérationnelle pertinente : le bassin d'emploi peut être proposé à titre d'exemple, mais la décision reste locale.

La composition et la taille du CTA doivent permettre l'expression de l'ensemble des participants.

Représentativité :

- Doivent être représentés au sein des CTA :
  - L'ensemble des SIAE rattachées au périmètre géographique du CTA,
  - Pôle emploi,
  - Les prescripteurs sociaux.
- Les personnes présentes en CTA doivent être des « techniciens », c'est-à-dire des responsables opérationnels de la mise en œuvre de parcours IAE, par opposition à des représentants institutionnels.
- Principes d'organisation : les réunions organisées à l'initiative de Pôle emploi doivent se tenir de façon régulière, a minima deux fois par an.

### **6.2.4.2 Articulation avec les instances locales de l'insertion**

Tout comme au niveau départemental, une convergence est nécessaire avec les PTI locaux quand ils existent.

Par ailleurs, les CTA doivent s'articuler avec les CDIAE en leur remontant les besoins terrains nés du travail opérationnel sur les parcours. Ces éléments viendront articuler la réflexion au niveau départemental (PTI et CDIAE) sur les moyens à mobiliser pour optimiser les dispositifs d'insertion.

Il est recommandé de coordonner également au niveau local le travail d'insertion auprès des personnes avec les autres acteurs locaux, comme les Maisons de l'Emploi et les PLIE.

### **6.3 Les conventions signées par les SIAE**

Au niveau local, Pôle emploi, les services déconcentrés de l'Etat et les SIAE s'engagent à signer les conventions suivantes :

#### **6.3.1 La convention d'objectif et de moyens entre l'Etat, Pôle emploi et la SIAE et son annexe 5 « contexte et objectifs opérationnels »**

Cette convention doit être signée par les services déconcentrés de l'Etat, Pôle emploi et la SIAE.

L'article 6 de l'annexe 5 comprend, au-delà du chapeau d'offre de service nationale, une déclinaison des moyens mis à disposition par Pôle emploi auprès de la SIAE, en fonction de la problématique spécifique du bassin d'emploi et du projet de la SIAE et en correspondance avec les moyens et objectifs.

La mention suivante est ajoutée : « Pôle emploi s'engage à mettre en place une convention de coopération dans laquelle seront déclinés l'ensemble des moyens opérationnels et les modalités de mise en œuvre. Cette convention de coopération sera annexée à ce document.»

#### **6.3.2 La convention de coopération locale**

Elle est définie à l'article 13 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Il s'agit d'une convention bipartite entre Pôle emploi et la SIAE.

Cette convention vise à

- décrire les modalités de mise en œuvre des moyens définis dans l'annexe 5 de la convention tripartite,
- mettre opérationnellement en contact la structure et Pôle emploi,
- résoudre des dysfonctionnements locaux qui sont constatés.

Cette convention sera annexée à la convention d'objectifs et de moyens en objet au 6.3.1. ci-dessus.

Une trame de convention de coopération locale est proposée en annexe 4.

### **7. Durée du présent accord cadre**

Le présent accord est conclu à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

### **8. Modification du présent accord cadre**

Le présent accord-cadre est examiné annuellement et révisé, si nécessaire, sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Il peut être modifié par voie d'avenant préparé par le comité de pilotage.

## 9. Résiliation du présent accord cadre

Il pourra être mis fin au présent accord-cadre en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements contractuels.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles nées du présent accord-cadre, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée sans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin au présent accord-cadre moyennant un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquement(s). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Conséquences de la résiliation :

Que la résiliation soit demandée par l'une ou l'autre des parties, soit qu'elle résulte des manquements d'une partie à ses engagements contractuels, les conséquences de la résiliation ne peuvent conduire à l'annulation de tout ou partie des conventions locales de coopération signées entre Pôle emploi et les SIAE en vertu de l'article 13 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (voir supra 6.3.2), ni des conventions d'objectif et de moyens signées par l'Etat, Pôle emploi et la SIAE.

Fait à Paris, le 15 mars 2011.

Pour l'Etat,  
Bertrand Martinot  
délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Pour Pôle emploi,  
Christian Charpy  
directeur général

Pour Pôle emploi,  
Dominique Jean Chertier  
président du conseil d'administration

Pour le CNLRQ,  
Clotilde Breaud  
présidente

Pour le COORACE,  
Christophe Chevalier  
président

Pour la FNARS ,  
Nicole Maestracci  
présidente

Pour Chantier Ecole,  
Jean-Pierre Caillon  
président

Pour le CNEI,  
Laurent Laik  
président

Pour les Jardins de Cocagne,  
Jacques Pouly  
président

Pour Tissons la Solidarité,  
Jacques Caquineau  
président

*NB : le récapitulatif des prestations accessibles aux salariés de l'IAE (annexe 2) n'est pas publié ici. Il est disponible sur demande.*

**Décision Au n°2011-05 DS Agences du 14 avril 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi  
Auvergne au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n° 2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4<sup>o</sup>) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Délégués permanents**

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Monsieur Marc Bono, directeur pôle emploi Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, directrice pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Paul Martin, directeur pôle emploi Moulins
- Madame Eliane Michon, directeur pôle emploi Vichy
- Monsieur Yannick Vens, directeur pôle emploi Montluçon Nord
  
- Madame Pascale Bonafous, directrice pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Henri Drevet, directeur pôle emploi Saint-Flour
- Madame Isabelle Feydel, directrice pôle emploi Brioude
- Madame Aline Gayet, directrice pôle emploi Aurillac
- Madame Rolande Rabion, directrice pôle emploi Mauriac
  
- Madame Brigitte Colson, directrice pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Cyrille Dufraisse, directeur pôle emploi Cournon
- Monsieur Yves Grailhe, directeur pôle emploi Issoire,
- Monsieur Olivier Laffont, directeur pôle emploi Thiers
- Madame Françoise Loiseau, directrice pôle emploi Clermont Est
- Madame Marie-Françoise Mathé, directrice pôle emploi Chamalières
- Madame Martine Peny-Tournaire, directrice pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Boris Surjon, directeur pôle emploi Clermont Nord
- Madame Huguette Teyssot, directrice pôle emploi Riom

### **Article IV – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

A l'article I :

- Madame Cécile Barbier, pôle emploi Varennes
- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Monsieur Philippe Bros, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Pierre Brunat, pôle emploi Vichy
- Madame Nathalie Desgeorges, pôle emploi Vichy
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
- Monsieur Fethi Filali, pôle emploi Moulins
- Monsieur Christophe Hébard, pôle emploi Vichy
- Monsieur Alain Marquis, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Hélène Paimblant, pôle emploi Moulins
- Monsieur José Pereira, pôle emploi Montluçon Sud



- Madame Sylvie Prely, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins
  
- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Chantal Durand, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Jean-Marc Dussap, pôle emploi Brioude
- Monsieur Christophe Erpelding, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Diera Gonin, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Annick Héritier, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Carole Jovin, pôle emploi Mauriac
- Monsieur Julien Lalitte, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Mathieu Lanore, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Annie Nicol, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Stéphane Palmier, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Hervé Pichon, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Nicole Ramade, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Sandrine Rodriguez, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude
  
- Monsieur Jean-Louis Aranda, pôle emploi Clermont Est
- Madame Chantal Barbier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Régis Bayot, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Patrice Bourdel, pôle emploi Thiers
- Madame Sylvie Brigoulet, pôle emploi Thiers
- Monsieur Frédéric Bruneaud, Pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon
- Madame Sylvie Coutard, pôle emploi Saint-Eloy
- Madame Marie-Pierre Defait, pôle emploi Clermont Est
- Madame Colette Detremmerie, pôle emploi Ambert
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Frédéric Diot, pôle emploi Riom
- Madame Christelle Ducourtioux, pôle emploi Riom
- Monsieur Sébastien Eragne, pôle emploi Riom
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Cédric Gardette, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Evelyne Giraud, pôle emploi Cournon
- Madame Christine Gozdala, pôle emploi Issoire
- Madame Yvette Labonne, pôle emploi Clermont Ouest
- Madame Marcelle Leclercq, pôle emploi Riom
- Madame Cathia Ledu, pôle emploi Clermont Est
- Madame Christine Letourneau, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Isabelle Mattiazzo, pôle emploi Clermont Nord,
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont Est
- Monsieur Patrick Neveu, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Michel Patural, pôle emploi Clermont Sud
- Madame Michèle Pegeon, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Marie-Laure Poulossier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Didier Pranal, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers
- Madame Gisèle Ruelle, pôle emploi Thiers
- Madame Christine Sanitas, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Nans Sepulveda, pôle emploi Cournon
- Madame Christelle Veyriere, pôle emploi Ambert

A l'article II :



- Madame Cécile Barbier, pôle emploi Varennes
- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Monsieur Philippe Bros, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Pierre Brunat, pôle emploi Vichy
- Madame Nathalie Desgeorges, pôle emploi Vichy
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
- Monsieur Fethi Filali, pôle emploi Moulins
- Monsieur Christophe Hébard, pôle emploi Vichy
- Monsieur Alain Marquis, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Hélène Paimblant, pôle emploi Moulins
- Monsieur José Pereira, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Sylvie Prely, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins
  
- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Chantal Durand, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Jean-Marc Dussap, pôle emploi Brioude
- Monsieur Christophe Erpelding, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Diera Gonin, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Annick Héritier, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Carole Jovin, pôle emploi Mauriac
- Monsieur Julien Lalitte, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Mathieu Lanore, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Sylvie Miagoux, pôle emploi Mauriac
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Annie Nicol, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Stéphane Palmier, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Hervé Pichon, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Nicole Ramade, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Sandrine Rodriguez, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude
  
- Monsieur Jean-Louis Aranda, pôle emploi Clermont Est
- Madame Chantal Barbier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Régis Bayot, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Patrice Bourdel, pôle emploi Thiers
- Madame Sylvie Brigoulet, pôle emploi Thiers
- Monsieur Frédéric Bruneau, Pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon
- Madame Sylvie Coutard, pôle emploi Saint-Eloy
- Madame Marie-Pierre Defait, pôle emploi Clermont Est
- Madame Colette Detremmerie, pôle emploi Ambert
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Frédéric Diot, pôle emploi Riom
- Madame Christelle Ducourtioux, pôle emploi Riom
- Monsieur Sébastien Eragne, pôle emploi Riom
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Cédric Gardette, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Evelyne Giraud, pôle emploi Cournon
- Madame Christine Gozdala, pôle emploi Issoire
- Madame Yvette Labonne, pôle emploi Clermont Ouest
- Madame Marcelle Leclercq, pôle emploi Riom
- Madame Cathia Ledu, pôle emploi Clermont Est
- Madame Christine Letourneau, pôle emploi Clermont Nord

- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Isabelle Mattiazzo, pôle emploi Clermont Nord,
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont Est
- Monsieur Patrick Neveu, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Michel Patural, pôle emploi Clermont Sud
- Madame Michèle Pegeon, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Marie-Laure Poulossier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Didier Pranal, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers
- Madame Gisèle Ruelle, pôle emploi Thiers
- Madame Christine Sanitas, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Nans Sepulveda, pôle emploi Cournon
- Madame Christelle Veyriere, pôle emploi Ambert

### **Article V – Prestations indues : délais de remboursements**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Marc Bono, directeur de pôle emploi Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, directrice de pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Paul Martin, directeur de pôle emploi Moulins
- Madame Eliane Michon, directeur de pôle emploi Vichy
- Monsieur Yannick Vens, directeur de pôle emploi Montluçon Nord
  
- Madame Pascale Bonafous, directrice de pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice de pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Henri Drevet, directeur de pôle emploi Saint-Flour
- Madame Isabelle Feydel, directrice de pôle emploi Brioude
- Madame Aline Gayet, directrice de pôle emploi Aurillac
- Madame Rolande Rabion, directrice de pôle emploi Mauriac
  
- Madame Brigitte Colson, directrice de pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Cyrille Dufraisse, directeur de pôle emploi Cournon
- Monsieur Yves Grailhe, directeur de pôle emploi Issoire,
- Monsieur Olivier Laffont, directeur de pôle emploi Thiers
- Madame Françoise Loiseau, directrice de pôle emploi Clermont Est
- Madame Marie-Françoise Mathé, directrice de pôle emploi Chamalières
- Madame Martine Peny-Tournaire, directrice de pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Boris Surjon, directeur de pôle emploi Clermont Nord
- Madame Huguette Teyssot, directrice de pôle emploi Riom

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Madame Cécile Barbier, pôle emploi Varennes
- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Monsieur Philippe Bros, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Pierre Brunat, pôle emploi Vichy
- Madame Nathalie Desgeorges, pôle emploi Vichy
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset

- Monsieur Fethi Filali, pôle emploi Moulins
- Monsieur Christophe Hébard, pôle emploi Vichy
- Monsieur Alain Marquis, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Hélène Paimblant, pôle emploi Moulins
- Monsieur José Pereira, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Sylvie Prely, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins
  
- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Chantal Durand, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Jean-Marc Dussap, pôle emploi Brioude
- Monsieur Christophe Erpelding, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Diera Gonin, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Annick Héritier, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Carole Jovin, pôle emploi Mauriac
- Monsieur Julien Lalitte, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Mathieu Lanore, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Sylvie Miagoux, pôle emploi Mauriac
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Annie Nicol, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Stéphane Palmier, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Hervé Pichon, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Nicole Ramade, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Sandrine Rodriguez, pôle emploi Le Puy-en-Velay
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude
  
- Monsieur Jean-Louis Aranda, pôle emploi Clermont Est
- Madame Chantal Barbier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Régis Bayot, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Patrice Bourdel, pôle emploi Thiers
- Madame Sylvie Brigoulet, pôle emploi Thiers
- Monsieur Frédéric Bruneau, Pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon
- Madame Sylvie Coutard, pôle emploi Saint-Eloy
- Madame Marie-Pierre Defait, pôle emploi Clermont Est
- Madame Colette Detremmerie, pôle emploi Ambert
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Frédéric Diot, pôle emploi Riom
- Madame Christelle Ducourtioux, pôle emploi Riom
- Monsieur Sébastien Eragne, pôle emploi Riom
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Cédric Gardette, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Evelyne Giraud, pôle emploi Cournon
- Madame Christine Gozdala, pôle emploi Issoire
- Madame Yvette Labonne, pôle emploi Clermont Ouest
- Madame Marcelle Leclercq, pôle emploi Riom
- Madame Cathia Ledu, pôle emploi Clermont Est
- Madame Christine Letourneau, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Isabelle Mattiazzo, pôle emploi Clermont Nord,
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont Est
- Monsieur Patrick Neveu, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Michel Patural, pôle emploi Clermont Sud
- Madame Michèle Pegeon, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Marie-Laure Poulossier, pôle emploi Issoire

- Monsieur Didier Pranal, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers
- Madame Gisèle Ruelle, pôle emploi Thiers
- Madame Christine Sanitas, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Nans Sepulveda, pôle emploi Cournon
- Madame Christelle Veyriere, pôle emploi Ambert

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

**Article VI – Abrogation**

La décision Au n° 24/2010 du 16 décembre 2010 est abrogée.

**Article VII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 avril 2011.

Frédéric Toubeau,  
directeur régional  
de Pôle emploi Auvergne

**Décision P.Ch n°2011-02 DS Dépense du 20 avril 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense**

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

**Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint,
- Monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet,
- Monsieur Philippe Jeanmichel, directeur administratif et financier,
- Madame Angélique Goodall, directeur des ressources humaines,
- Monsieur Henri Alexandre, directeur clients, services & partenariat,
- Monsieur Gérard Marchaud, responsable du service communication,
- Monsieur Joël Motillon, responsable du service études, statistiques & évaluations,
- Madame Catherine Blain-Coutanceau, responsable développement et projets,
- Madame Hélène Geay, médiateur,
- Madame Anne Gary, directrice territoriale Charente Maritime

**Article II – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010 :

- Monsieur Thierry Moreau, responsable du département qualité et maîtrise des risques,
- Madame Corinne Le Quéré, adjointe au directeur des ressources humaines,
- Monsieur Michel Rousseau, directeur adjoint administratif et financier,
- Madame Françoise Estève, directrice adjointe appui production du directeur clients, services et partenariat,
- Madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances,
- Madame Marie-Christine Alibert, responsable maîtrise des risques (département Q.M.R),

**Article III – Abrogation**

La décision P.Ch n°15/2010 du 12 octobre 2010 est abrogée.

**Article IV – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoît, le 20 avril 2011.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de Pôle emploi Poitou-Charentes  
29

**Décision P.Ch n°2011-03 DS IPR du 20 avril 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
  
- Madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens
- Madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Laurent Coppin, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Magali Doumèche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
- Monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- Madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
- Monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- Madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
- Madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
- Monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
- Madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- Madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Frédéric Tournier, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
- Monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
- Madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- Madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan Médis
- Madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Monsieur Sébastien Garandeau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
- Monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
- Monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
- Madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
- Monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  
- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Charente Maritime
- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial pôle emploi Vienne

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,



- Monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Franck Thromas, pôle emploi Confolens
- Madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- Madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- Monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Loïs Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Smaïl Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- Monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- Madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan Médis
- Madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- Madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- Monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- Madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- Madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- Madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Monsieur Philippe Simonaud, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- Madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- Madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- Madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- Monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Jean Michel Faucher, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- Monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- Monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- Madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- Monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- Madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut (dans les conditions de son CDD),
- Madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Sylvie Gailledrat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray



- Madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- Madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Pierric Ouvrard, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Caroline Souchaud, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Cathy Lousot, pôle emploi Poitiers Gare

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
  
- Madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens
- Madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Laurent Coppin, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Monsieur Magali Doumèche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
- Monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- Madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
- Monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- Madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
- Madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
- Monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtellerauld
- Madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- Madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
- Monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
- Madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- Madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan Médis
- Madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d' Angély
- Monsieur Sébastien Garandeau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes

- Monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
- Monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
- Madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
- Monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  
- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Charente Maritime
- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial pôle emploi Vienne
  
- Madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P Appui production
- Madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances,
- Madame Chantal Psaila, pôle emploi site d'Aytré.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Franck Thromas, pôle emploi Confolens
- Madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- Madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- Monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Loïs Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Smaïl Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- Monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- Madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan Médis
- Madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- Madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes

- Monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- Madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- Madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- Madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Monsieur Philippe Simonaud, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- Madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- Madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- Madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- Monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Jean Michel Faucher, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- Monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- Monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- Madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- Monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- Madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut (dans les conditions de son CDD),
- Madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Sylvie Gailledrat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- Madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Pierric Ouvrard, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Caroline Souchaud, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Cathy Loussot, pôle emploi Poitiers Gare

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint et monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Françoise Estève, Directrice adjointe C.S.P Appui production
- Monsieur Philippe Printemps, responsable du service appui production-pilotage (C.S.P),

#### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint, à monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet, à madame Claudine Coupeau responsable du service recouvrement des créances et à monsieur Henri Alexandre, directeur du service Clients, services et partenariats pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P Appui production
- Monsieur Philippe Printemps, responsable du service appui production-pilotage (C.S.P),

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint

- Monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet,
- Madame Claudine Coupeau responsable du service recouvrement des créances

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P Appui production
- Monsieur Philippe Printemps, responsable du service appui production-pilotage (C.S.P),

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint
- Monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet,
- Madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P Appui production
- Monsieur Philippe Printemps, responsable du service appui production-pilotage (C.S.P),

#### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint, à monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet et à monsieur Henri Alexandre, directeur du service clients, services et partenariats pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Claudine Coupeau responsable du service recouvrement des créances et à madame Françoise Estève directrice adjointe C.S.P appui production pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la

convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Philippe Printemps, responsable du service appui production-pilotage (C.S.P),

#### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article IX – Abrogation**

La décision P.Ch n°18/2010 du 1er décembre 2010 est abrogée.

#### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoît, le 20 avril 2011.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de Pôle emploi Poitou-Charentes



**Décision P.Ch n°2011-04 DS Agences du 28 avril 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi à l'exception des bons de commande visant des demandeurs d'emploi relevant d'une agence de service spécialisée régionale,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception :
- des décisions relevant de la compétence exclusive d'une agence de service spécialisée régionale ainsi que,
- les décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) des ex salariés du secteur public, des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, et dans la limite de leurs attributions :



- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens
- Madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Laurent Coppin, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Magali Doumeche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
- Monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- Madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
- Monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- Madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
- Madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
- Monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
- Madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- Madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Charente Maritime

- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial pôle emploi Vienne

#### **Article V – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Aux articles I, II et III :

- Monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
- Madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- Madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan Médis
- Madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d' Angély
- Monsieur Sébastien Garandeau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
- Monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
- Monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
- Madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
- Monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare

Aux articles I et II :

- Madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Patricia Marquis, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Franck Thomas, pôle emploi Confolens
- Madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- Madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- Monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Loïs Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve

- Monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Smaïl Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- Monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- Madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan Médis
- Madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- Madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- Monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- Madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- Madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- Madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Monsieur Philippe Simonaud, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- Madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- Madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- Madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- Monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Jean Michel Faucher, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- Monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- Monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- Madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- Monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- Madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut (dans les conditions de son CDD),
- Madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Sylvie Gailledrat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- Madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Pierric Ouvrard, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Caroline Souchaud, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Cathy Loussot, pôle emploi Poitiers Gare

#### **Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne

- Madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens
- Madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Laurent Coppin, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Magali Doumeche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
- Monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- Madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
- Monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- Madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
- Madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
- Monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
- Madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- Madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
- Monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
- Madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
- Monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- Madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan Médis
- Madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Monsieur Sébastien Garandeau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
- Monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
- Monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
- Madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- Madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
- Monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
- Monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec,
- Monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière Ruffec
- Madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- Monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- Monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- Monsieur Franck Thomas, pôle emploi Confolens
- Madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac

- Madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- Monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- Madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Loïis Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- Madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- Madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- Monsieur Smaïl Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- Monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- Madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan Médis
- Madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan Médis
- Monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- Madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- Monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- Madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- Madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- Madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- Monsieur Philippe Simonaud, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- Madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- Madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- Madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- Madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- Monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Jean Michel Faucher, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- Monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- Monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- Madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- Monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- Madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- Monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- Madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- Monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut (dans les conditions de son CDD),
- Madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Sylvie Gailledrat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- Madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- Madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- Madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Monsieur Pierric Ouvrard, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Caroline Souchaud, pôle emploi Poitiers Grand Large
- Madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- Madame Cathy Lousot, pôle emploi Poitiers Gare
  
- Madame Estève directeur adjoint service C.S.P appui production,
- Madame Claudine Coupeau, responsable service recouvrement des créances,
- Madame Chantal Psaila, service recouvrement des créances.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences ou au service recouvrement des créances , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois. »

**Article VII – Abrogation**

La décision P.Ch n°19/2010 DS Agences du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est abrogée.

**Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoît, le 28 avril 2011.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de Pôle emploi Poitou-Charentes



**Décision P.Ch n°2011-05 DS DT du 6 mai 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

**Article II – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

**Article III – Délégués**

**§ 1** Bénéficient des délégations visées aux articles I et II à titre permanent :

- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial Pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Vienne

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Monsieur Alain Mautrait, chargé de mission de la direction territoriale Charente,
- Madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission de la direction territoriale Charente Maritime,
- Monsieur Olivier Boireau, chargé de mission à la direction territoriale Deux Sèvres



- Monsieur Michel Mauduit, chargé de mission à la direction territoriale Vienne.

#### **Article IV – Prestations indues : délais de remboursement**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial Pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Vienne

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

#### **Article V – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial Pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Vienne

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Dominique Diné, directeur territorial Pôle emploi Charente
- Madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- Madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres
- Monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Vienne

bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Alain Mautrait, chargé de mission de la direction territoriale Charente,
- Madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission de la direction territoriale Charente Maritime,
- Monsieur Olivier Boireau, chargé de mission à la direction territoriale Deux Sèvres
- Monsieur Michel Mauduit, c chargé de mission à la direction territoriale Vienne.

#### **Article VI – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou du demandeur d'une prestation quelle que soit sa nature, sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article VII – Abrogation**

La décision P.Ch n°16/2010 du 12 octobre 2010 est abrogée.

**Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoît, le 6 mai 2011.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de Pôle emploi Poitou-Charentes

**Instruction PE n°2011-81 du 6 mai 2011**

**Gestion des interventions, demandes d'informations et réclamations clients**

**1. Traitement des demandes d'informations**

Est qualifiée de demande d'informations toute sollicitation ou demande d'explications portant sur une situation future, un droit potentiel ou sur l'état d'un dossier.

Elle peut être effectuée par courrier, courriel, téléphone ou encore dans le cadre de l'accueil en agence locale. Elle donne lieu à une réponse immédiate.

**2. Traitement des réclamations et des interventions**

La réclamation est une requête, formulée explicitement par un demandeur d'emploi ou une entreprise, qui exprime son insatisfaction à l'égard du service rendu ou son désaccord sur une décision prise par Pôle emploi. Elle peut être effectuée par courrier, courriel, téléphone ou encore dans le cadre de l'accueil en agence locale.

La réclamation de premier niveau est la première expression d'une insatisfaction pour laquelle le client attend une réponse. C'est l'agence Pôle emploi de proximité dont dépend le demandeur d'emploi ou l'entreprise qui est compétente pour la traiter.

Si la réclamation porte sur une décision des services, la réponse doit expliciter clairement les éléments de fait et/ou de droit sur lesquels l'agence se fonde pour confirmer ou infirmer cette décision.

En cas de réponse écrite, celle-ci est signée par le responsable d'agence et adressée dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la réclamation.

Si l'agence est dans l'impossibilité d'apporter une réponse motivée dans le délai imparti, une réponse d'attente est adressée précisant à l'intéressé le délai dans lequel la réponse motivée lui sera notifiée.

La réclamation de deuxième niveau, obligatoirement formulée par écrit, après réponse écrite de l'agence ou en cas d'absence de réponse à une première demande, pour un même motif, relève de la responsabilité du médiateur régional.

Le cas échéant, elle est traitée dans le respect des règles en vigueur :

- recours à l'Instance paritaire régionale pour ce qui concerne l'assurance chômage (art.40 de son règlement) ;
- recours administratif auprès du directeur régional pour ce qui concerne la gestion de la liste, les aides et mesures de Pôle emploi et les dispositifs financés par l'Etat (article R. 5312-26 du code du travail).

L'intervention, qui concerne tout courrier porté par des personnalités publiques, est traitée par le cabinet auprès du directeur général ou régional.

Partie intégrante de nos actes métiers, le traitement des réclamations et des interventions, quelle qu'en soit la nature, le média utilisé et le responsable de son traitement aux plans local, régional ou national, fait l'objet d'un enregistrement dans les outils dédiés (aujourd'hui GRDE/GRE).

### 3. Le rôle des différents acteurs

#### 3.1 Au niveau local

Les agents au contact des clients, demandeurs d'emploi et employeurs, assurent la prise en charge globale des demandes d'informations et réclamations exprimées par les clients, et veillent à l'exhaustivité de l'enregistrement des réclamations dans les outils dédiés.

Le manager de proximité conformément au référentiel « repères » pilote la fonction réclamation au niveau local et est garant de la mise en place du dispositif. A ce titre :

- il s'assure que les réclamations dont le traitement relève de la compétence de son agence sont effectivement traitées et suivies jusqu'à réponse au client réclamant dans les délais impartis par l'engagement de service de Pôle emploi.
- il analyse mensuellement l'ensemble des réclamations pour décider des actions correctives et/ou préventives d'amélioration nécessaires qui relèvent de sa compétence.
- il prend en considération lors des réunions d'agence les principales insatisfactions exprimées et traitées afin d'enrichir qualitativement l'analyse.
- il suit la mise en œuvre de ces actions d'amélioration et s'assure de leur efficacité.

#### 3.2 Au niveau régional

Le comité de direction régionale porte la politique d'amélioration de la qualité et à ce titre priorise et décide des actions d'amélioration à mettre en œuvre.

Le médiateur régional, intervient en second niveau ou en cas de non réponse avérée de l'agence. Lorsqu'intervient une solution de médiation, validée par le directeur régional, qui modifie la décision prise par les services, copie du courrier est adressée au médiateur national, pour information.

Le responsable qualité et maîtrise des risques régional :

- anime le dispositif et appuie les managers de proximité tant sur les aspects outils que sur les aspects organisationnels.
- consolide les plans d'actions d'amélioration des agences,
- propose les actions d'amélioration relevant de la compétence régionale.

Le cabinet traite les interventions et adresse en tant que de besoin au médiateur les demandes réitérées

#### 3.3 Au niveau national

Le médiateur national, selon les prérogatives fixées par l'article L5312-12-1 du code du travail repris ci-après, est responsable de la procédure de médiation au sein de Pôle emploi et de l'animation du réseau des médiateurs régionaux :

Art. L.5312-12-1 :

« Il est créé, au sein de l'institution mentionnée à l'article [L. 5312-1](#), un médiateur national dont la mission est de recevoir et de traiter les réclamations individuelles relatives au fonctionnement de cette institution, sans préjudice des voies de recours existantes. Le médiateur national, placé auprès du directeur général, coordonne l'activité de médiateurs régionaux, placés auprès de chaque directeur régional, qui reçoivent et traitent les réclamations dans le ressort territorial de la direction régionale. Les réclamations doivent avoir été précédées de démarches auprès des services concernés.

Le médiateur national est le correspondant du Défenseur des droits.

Il remet chaque année au conseil d'administration de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 un rapport dans lequel il formule les propositions qui lui paraissent de nature à améliorer le

fonctionnement du service rendu aux usagers. Ce rapport est transmis au ministre chargé de l'emploi, au Conseil national de l'emploi mentionné à l'article [L. 5112-1](#) et au Défenseur des droits.

En dehors de celles qui mettent en cause l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, les réclamations qui relèvent de la compétence du Défenseur des droits en application de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits sont transmises à ce dernier.

La saisine du Défenseur des droits, dans son champ de compétences, met fin à la procédure de réclamation. »

La direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques pilote le dispositif global des réclamations en lien avec le réseau et anime le réseau des correspondants en région. Elle assure la consolidation et l'analyse des réclamations enregistrées en lien avec le médiateur national.

La direction du cabinet gère les interventions pour le compte de la direction générale en lien avec les régions. Celles-ci sollicitent les agences en tant que de besoin.

#### **4. Rappel des engagements de service en termes de délai de réponse**

Pôle emploi s'est engagé dans le cadre de sa politique qualité à répondre à toute réclamation dans un délai maximal de 7 jours.

#### **5. Animation du dispositif et éléments de reporting**

L'animation du dispositif est essentielle pour être en capacité de mobiliser les réclamations en tant que levier d'amélioration et transformer ainsi l'analyse globale des réclamations en opportunité de progresser dans la qualité de service. Pour ce faire, les acteurs concernés par le pilotage du dispositif (managers, responsables qualité et maîtrise des risques, cabinet et médiateur) organisent des réunions d'échanges trimestrielles.

Ces réunions ont pour objectif d'analyser :

- l'efficacité des circuits mis en place,
- les volumétries constatées et leur évolution,
- les motifs des réclamations et des interventions.

Par ailleurs, un bilan annuel conjoint est réalisé par le médiateur national et le directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques. Ce bilan vise à donner une vision globale des insatisfactions exprimées par les clients (entreprises et demandeurs d'emploi) et d'en dégager des pistes d'amélioration.

Le directeur général,  
Christian Charpy